



## Inscription et contrat d'exposant

Délai d'inscription jusqu'au 15 décembre 2017

### Informations sur l'exposant

Nom et prénom	
Entreprise/association	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Pays	
Téléphone	
Courriel	

### Participation souhaitée en tant que:

Professionnel de l'écriture	Rédacteur <input type="checkbox"/> Rédacteur spécialisé <input type="checkbox"/> Rédacteur web <input type="checkbox"/> Ecrivain public <input type="checkbox"/> Journaliste <input type="checkbox"/> Graphologue <input type="checkbox"/> Calligraphe <input type="checkbox"/> Traducteur <input type="checkbox"/> Greffier <input type="checkbox"/> Ecrivain <input type="checkbox"/> Autre(s) à préciser :
Association	Aide à l'écriture <input type="checkbox"/> Professionnelle <input type="checkbox"/> Autres à préciser :
Enseignants/formateurs	Domaine à préciser :

### Lieu d'exposition<sup>1</sup> et activités présentées:

Stand simple	<input type="checkbox"/> CHF 550.- (prix AVS et chômage sur demande)
Stand avec ½ hre <sup>2</sup> d'intervention	<input type="checkbox"/> CHF 630.-
Stand avec 1 hre d'atelier <sup>3</sup>	<input type="checkbox"/> CHF 710.-
Type de création/réalisation mis en vente (livres, objets, etc.) <sup>4</sup>	
Souhaits particuliers	

<sup>1</sup> La répartition des stands se fera par l'organisateur, mais il tiendra compte des souhaits dans la mesure du possible. Les prix couvrent les trois jours du salon.

<sup>2</sup> Sont compris dans le prix : le stand et une demi-heure d'intervention dans une salle fermée et équipée à cet effet.

<sup>3</sup> Sont compris dans le prix : le stand et une heure d'animation pour un atelier dans une salle fermée et équipée à cet effet.

<sup>4</sup> L'exposant doit d'annoncer le type de création/réalisation (objets, livres, etc.) mis en vente sur son stand. Celles-ci doivent obligatoirement avoir un lien direct avec leurs activités d'écriture.

### Contacts au comité de l'Association SylMa

**Sylvie Guggenheim**  
Présidente et co-fondatrice  
Tél. +41 79 488 93 29  
sgug@salonecriture.org

[www.salonecriture.org](http://www.salonecriture.org)

**Michel Ackermann**  
Vice-président et co-fondateur  
Tél. +41 76 436 17 16  
mack@salonecriture.org

05/11/2017



#### Règlements en vigueur

Par sa signature, l'exposant reconnaît le caractère obligatoire du règlement du Salon international de l'écriture. L'Association SylMa, organisatrice du Salon, se réserve le droit d'édicter et de faire appliquer d'autres dispositions et directives jugées nécessaires dans des cas particuliers. Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant, sans avoir à motiver sa décision.

#### Confirmation du contrat par la direction du Salon

Après réception de cette inscription, la direction du salon enverra la confirmation de l'attribution d'un stand à l'exposant. La confirmation sera définitive au moment du paiement par l'exposant.

#### Prix des stands

Les prix mentionnés dans le présent contrat couvrent toute la durée du salon, à savoir les trois jours de la manifestation.

#### Répartition des stands et activités

L'exposant recevra ultérieurement un document lui indiquant l'emplacement de son stand ainsi que toutes les informations relatives à l'organisation du salon. De même, s'il choisit de présenter une intervention particulière ou d'animer un atelier en dehors de son stand, il en recevra l'horaire et le lieu par la même occasion.

#### Responsabilité des exposants

Les exposants sont tenus d'assurer une présence sur leur stand durant les horaires d'ouverture du Salon.

#### Protection des données

Par la signature du contrat, l'exposant accepte que ses données personnelles et les données de sa société puissent être traitées par l'Association SylMa, dans la perspective de futurs événements qui auront lieu dans le domaine de l'écriture. Par ailleurs, les collaborateurs présents sur le stand lors du salon accepte de facto l'utilisation de leurs images (photos ou vidéos) sur les supports de communication du salon. En cas d'opposition, l'exposant doit en informer l'organisateur lorsqu'il renvoie son contrat.

#### Déclaration de l'exposant

Par la signature du contrat, l'exposant déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales du règlement de l'exposition annexé, ainsi que le présent contrat.

#### Droit applicable/for juridique

Le droit suisse est applicable. En cas de litige, seuls les tribunaux du canton de Vaud sont compétents.

Lieu et date :	
Signature(s) :	

Le formulaire signé et daté est à retourner par e-mail à [sgug@salonecriture.org](mailto:sgug@salonecriture.org) (scanné) ou par poste à : Association SylMa, Ch. De la Cure 3 B, 1114 Colombier

#### Contacts au comité de l'Association SylMa

**Sylvie Guggenheim**  
Présidente et co-fondatrice  
Tél. +41 79 488 93 29  
[sgug@salonecriture.org](mailto:sgug@salonecriture.org)

[www.salonecriture.org](http://www.salonecriture.org)

**Michel Ackermann**  
Vice-président et co-fondateur  
Tél. +41 76 436 17 16  
[mack@salonecriture.org](mailto:mack@salonecriture.org)

05/11/2017